



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 67929

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dispositif de congé de fin d'activité dans la fonction publique (CFA). Il permet notamment l'accès à l'emploi pour de nombreux jeunes. A ce jour, aucun accord salarial n'a été signé entre le Gouvernement et les syndicats. Il souhaite la pérennisation de ce système pour l'année 2002 et lui demande quelles dispositions elle envisage. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement sa reconduction pour l'année 2002, et ce dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67929

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6021

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 76